

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



Hôtel de Ville – 3, place du Four
☎ : 05-65-38-70-41 ✉ mairie@gramat.fr
www.gramat.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/188

**Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public et modifiant la
circulation**
ST BTP rue Saint Pierre (R62)
Du 28 août au 29 septembre 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,
Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,
Vu le Code Pénal et son article R.610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la demande présentée par Monsieur **Luis PIRES, Société ST BTP**, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public et de modification de la circulation pour stationner ponctuellement un camion de chantier, **Rue Saint Pierre (R62), du 28 août au 29 septembre 2023,**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – **La Société ST BTP est autorisée ponctuellement à fermer la rue Saint Pierre à la circulation pour y charger et décharger matériaux et gravas en stationnant un camion de chantier.**

Article 2 – La pétitionnaire mettra en place la signalisation réglementaire.

Article 3 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée uniquement selon les dispositions de cet article.

Article 4 – La voie publique et ses dépendances devront avoir recouvré leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 28 août 2023,

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1



Michel SYLVESTRE